

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-94 : Viographie – Dénomination de la rue Marthe Gautier dans la ZAC des Quais

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ZAC des Quais s'est développée ces dernières années avec l'accueil d'équipements tels que l'Aréna ou la Polyclinique du Tondu puis avec l'ouverture du Pont Simone Veil.

Par ailleurs, certains lots restent à bâtir. Dans le cadre de la réalisation des fiches de lots des ilots économiques J2 et J3, est apparue la nécessité de créer une voie nouvelle entre ces ilots, au niveau de l'entrée de la Clinique du Tondu. Cet aménagement a été intégré au contrat de co-développement (CODEV6) : fiche n°5 / C060303.

Cette voie nouvelle permettra de relier entre elles :

- L'avenue Jean Alfonséa, axe traversant de la ZAC des Quais dans le sens Est-Ouest qui raccorde l'avenue Gaston Cabannes aux Quais de la Souys et qui dessert l'accès technique de l'Aréna et l'entrée principale de la polyclinique ;
- La rue Pierre Kaldor qui dessert le parking (P+R) de l'Aréna.

Pour des raisons de sécurité, une partie de l'avenue Alfonséa est fermée à la circulation les soirs de spectacle, ce qui peut générer des difficultés de circulation, y compris au droit de l'entrée de la polyclinique.

La création de cette voie nouvelle va permettre ainsi :

- De fluidifier le trafic dans ce secteur de la ZAC des Quais, en particulier lors des soirs de spectacle ;
- De créer des accès pour les futurs lots bâtis J2 et J3.

En 2023, la délibération n°231204-25 présentait la démarche de participation citoyenne ayant été organisée pour choisir la dénomination de la rue Anne Frank dans le quartier des Rives. Le second nom arrivé en tête des votes était celui de Marthe Gautier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir la dénomination de « rue Marthe Gautier » pour cette voie nouvelle, en hommage à la pédiatre et médecin ayant joué un rôle essentiel dans la découverte du chromosome surnuméraire responsable de la trisomie 21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°231204-25 du 4 décembre 2023, rappelant les résultats du vote citoyen pour la dénomination d'une rue nouvelle du quartier des Rives ;

Vu l'avis des commissions réunies "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et Cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de nommer la voie nouvelle entre les lots J2 et J3 rue Marthe Gautier conformément au plan ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication